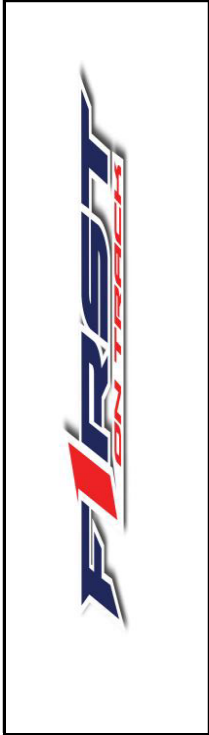
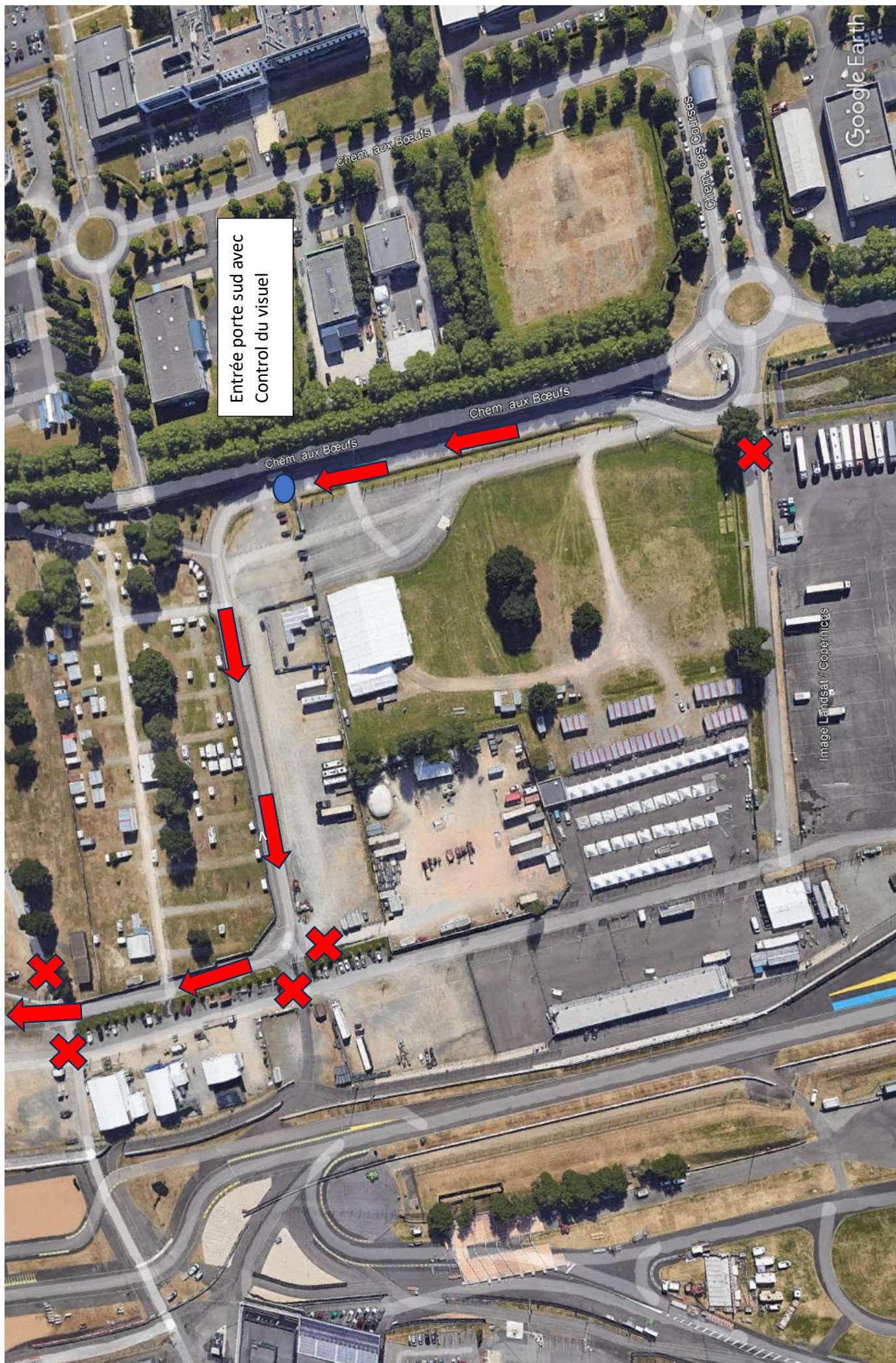


HORAIRES LE MANS			
FIRST 1	FIRST 2	BREAK	FIRST 3
			FIRST 4
9h00 / 9h20	9h20 / 9h40	P	
		A	9H40 / 10H00
		S	
10h20 / 10h40	10h40 / 11h00	U	11H00 / 11H20
		S	
11h40 / 11h55	14h00 / 14h20	E	14H20 / 14H40
15h00 / 15h20	15h20 / 15h40		15h40 / 16H00
		D	
16h20 / 16h45	16h45 / 17h10	E	17H10 / 17H35
		J	
		E	
		U	
		N	
		E	
débutant	moyen/confirmé	R	moyen/confirmé
		groupe/chrono	
			pilote

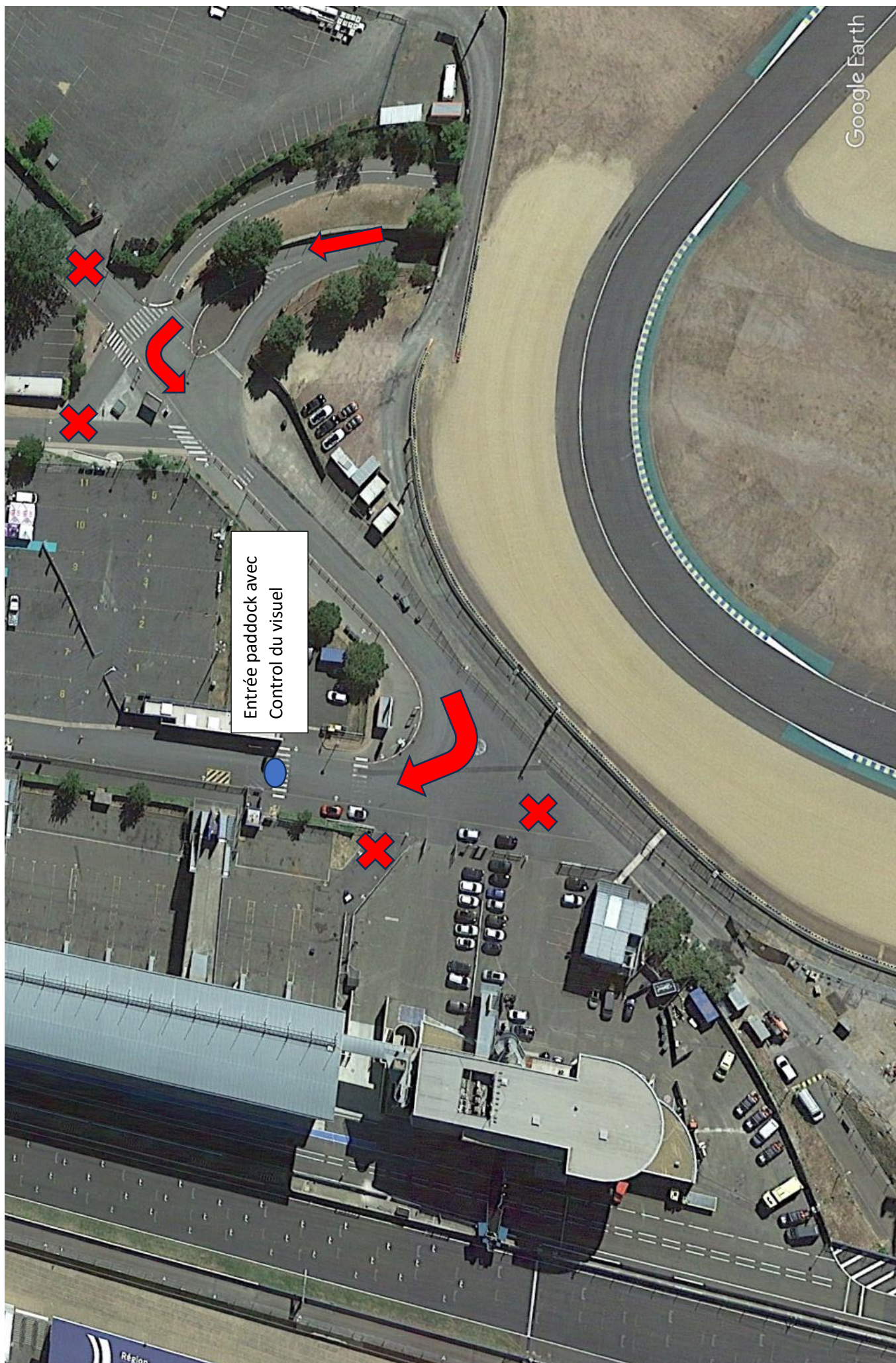




Entrée porte sud avec
Control du visuel

Google Earth

Image Landsat / Copernicus





Informations clients Track days

ACCES AU SITE

/! - L'accès au circuit est **obligatoire** par l'entrée sud, seule entrée pour accéder à notre site.



Votre arrivée devra se faire avec le visuel que vous avez reçu, toutes les personnes qui souhaitent accéder au site doivent présenter le document.

Vous pouvez présenter le visuel par papier ou sur un téléphone.

Il est IMPORTANT de préparer le document avant d'arriver à la barrière.

Horaires d'accès possibles : **7h à 22h chaque jour**

Un agent sera à l'entrée Sud et à l'entrée des paddocks, pendant toute votre journée de roulage afin d'interdire l'entrée aux personnes sans document

A vous d'informer impérativement vos clients.



Questionnaire pour pilote moto en situation de handicap

Informations à destination de l'équipe médicale du circuit des 24h du Mans

à renvoyer : medical.admin@lemans.org

NOM :

Prénom :

Date :

Catégorie /Groupe :

- Quelle est la nature du handicap ? (Par ex-amputation, paraplégie, malformation)

- Quelle est la localisation ? (Membre (s) atteint (s) et latéralité)

- Capacité à se relever seul ?

Non

Oui

- Avez-vous des allergies ?

Non

Oui

Si oui, laquelle(s) ?

- Lieu de préférence pour la perfusion sur vous ?

* Médecin traitant :

* Traitement habituel ?

Je, soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du fait que ce document est valable pour la saison en cours sur le circuit du Mans. Je m'engage à me signaler à chaque participation lors d'une journée de roulage et à informer le service médical en cas de changement de situation.



DISCLAIMER

Date of the session:

Surname:..... First name:

Address:

Postcode: Town:

Date and place of birth: Nationality:

Occupation.....E-mail:

Licence #:Phone number of emergency:

I declare to waive recourse against as well the Automobile Club de l'Ouest (ACO) and its partners or any person related in the event of an accident that might occur during the practice sessions and evolution that I am going to participate in, on the circuits of Le Mans, on the date mentioned above with the exception of any and all recourse for bodily damage or death caused by the negligence of any of those parties.

I certify that I do not present any medical contraindication regarding the practice of motorsport on a circuit. I am advised that it is strictly forbidden to drink alcohol, take drugs or any other substance in contradiction with car driving.

In addition, I certify that I am holder of a valid driving licence– Original imperatively to be presented on the session day.

I agree to comply with all the instructions as well as all sporting rules announced in the briefing note or video that I certify to have received or failing that, during the briefing at the beginning of the activity.

I agree to comply with the requirements of the Technical and Safety Rules (RTS) of the relevant federation (FFSA or FFM) applicable on the date of availability of the Track.

Practice sessions may be interrupted by a manager of the Automobile Club de l'Ouest at any moment if he judges that the safety conditions are not met anymore and this for any reason whatsoever.

Automobile Club de l'Ouest

Le Mans Circuits – Le Mans Driver - Circuit des « 24 Heures » - 72019 Le Mans cedex 2 – France

Tel : (+33) 02 43 40 24 30 - Fax (+33) 02 43 40 24 35

piste : lemanscircuits@lemans.org – Ecole Auto : lemansdriver@lemans.org – Ecole Moto : lemansmotodriver@lemans.org



I commit to having taken out vehicle liability insurance, including for driving activity on circuits, covering my civil liability for material and bodily damage that may be caused to a third party. I have been informed about the usefulness of taking out insurance for damage of personal vehicles as well as personal insurance covering bodily damage (« personal accident insurance ») I may be exposed to because of this practice of sport and acknowledge having taken note of the provisions in article L.321-4 of the Sport's Code, reminded hereafter: « **Sporting associations and federations are bound to inform their members about the usefulness of taking out personal insurance covering bodily damage their practice of sport may expose them to** ».

In....., on2024

Signature (preceded by the words « read and agreed »)

Please complete the 1st page of the disclaimer with the requested information without forgetting to mention **the date of the practice session, date and sign by hand** on the 2nd page and **send a scanned copy of the two pages** of this disclaimer by email before the date of the practice session.

Personal data

ACO is committed to protecting your privacy and to comply with applicable data protection and privacy laws. Personal data you concerning are necessary for the treatment of this authorization and will be kept for the duration necessary for this treatment.

You have a right of access, rectification, a right to oblivion, a right to the limitation processing of the data you concerning and a right to the portability of your data. To exercise these rights, please contact Automobile Club de l'Ouest – Circuit des 24 Heures du Mans – CS 21928 – 72 019 LE MANS CEDEX 2, or dpo@lemans.org

Automobile Club de l'Ouest

Le Mans Circuits – Le Mans Driver – Circuit des « 24 Heures » - 72019 Le Mans cedex 2 – France

Tel : (+33) 02 43 40 24 30 - Fax (+33) 02 43 40 24 35

piste : lemanscircuits@lemans.org – Ecole Auto : lemansdriver@lemans.org – Ecole Moto : lemansmotodriver@lemans.org

DECHARGE DE RESPONSABILITE (disclaimer)

Nom (name):

Prénom (surname):

Adresse :

Code postal (Zip) :

Ville (town) :

ID card/ passeport :

Moto :

e-mail :

Date de l'événement :
(date of event)

Date de naissance :
(date of birth)

N° téléphone :

Nom et n° tel de la personne à prévenir en cas d'accident :

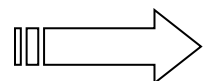
Name and phone number of person to call in case of crash:

Je soussigné Mr.....reconnait avoir été informé par First On track SAS de l'intérêt à souscrire une assurance individuelle accident auprès de l'assureur partenaire FMA. De plus je m'engage à observer scrupuleusement les règles et consignes de sécurités en vigueur, respecter immédiatement les ordres des responsables de pistes. Je reconnais par la présente avoir été informé des risques d'accidents matériels et/ou corporels graves, liés à la pratique d'un engin motorisé sur circuit. D'avoir été informé de la couleur et de la signification des drapeaux ainsi que de l'ensemble de l'équipement de protection homologué à posséder pour prendre la piste. Seul le casque intégral est autorisé. Je m'engage par conséquent à assumer personnellement ce risque et accepte en outre les risques créés par les autres utilisateurs de la piste. Je m'engage plus généralement à respecter les règles de circulation mise en place dans l'enceinte du circuit et accepte de supporter seul les conséquences des accidents de toutes natures susceptibles de survenir à moi même, aux autres personnes et à mon matériel ou celui des autres ainsi qu'aux conséquences des accidents que je pourrais occasionner ou dont je serais victime. First On Track se dégage de toutes responsabilités en cas d'accrochages, de chutes ainsi que les vols de matériels. En toute circonstance, je ne pourrais en aucune façon mettre en cause pour quelques raisons que se soit la responsabilité du propriétaire du circuit ainsi que celle de l'organisateur de la journée et m'engage à garantir ces derniers de tous recours en la matière. Toute personne participant à la journée ou au stage donne son autorisation au droit à l'image pour sa diffusion sur le site internet de first on track ou celui du photographe, tout en conservant un droit de suppression s'il juge que la ou les photos portent atteinte a sa vie privée.

Fait à :

date :

Signature :



Conditions générales de vente du 8/12/2022

Préambule : Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive entre la SAS First On Track située 539 avenue de péréal 84400 Apt RCS Avignon n° 451678445 agissant en tant qu'organisateur et toute personne visitant ou effectuant un achat via le site www.first-on-track.com. Tout internaute peut prendre connaissance des Conditions générales de vente sur le site (ci-après le « Site ») www.first-on-track.com. Ces Conditions générales de vente pouvant faire l'objet de modifications, les conditions applicables sont celles en vigueur sur le site à la date de passation de la commande.

Article 1 : Commande 2.1 **Conditions pour effectuer une commande :** Le client déclare être âgé d'au moins 18 ans et avoir la capacité juridique ou être titulaire d'une autorisation parentale le permettant d'effectuer une commande sur le Site. 2.2 **Commande :** Après avoir passé la commande, « First on track » adresse un mail confirmant la réservation. Un nouvel e-mail sera adressé pour confirmer l'envoi des articles commandés.

Article 2 : Prix Les prix affichés sur le Site sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TVA et autres taxes applicables). « First on track » accepte les commandes dans la limite des stocks disponibles. « First on track » informe de la disponibilité des articles vendus sur la page d'information de chaque article. Si, en dépit de notre vigilance, les articles sont indisponibles, « First on track » informera par e-mail le client dans les meilleurs délais. En cas d'indisponibilité du produit, « First on track » proposera, en remplacement, un article d'une qualité et d'un prix équivalent. Dans le cas où « First on track » ne pourrait pas fournir un article de qualité et de prix équivalent ou si le client refuse le produit équivalent, la commande sera annulée.

Article 3 : Paiement Le client pourra effectuer le règlement par carte bancaire, virement bancaire ou espèce. Les cartes émises par des banques domiciliées hors de France doivent obligatoirement être des cartes bancaires internationales. Seule la réception du cash, virement ou règlement par carte bancaire permet de valider l'inscription à l'événement. En cas d'inscription simultanée à plusieurs journées ou stages, le client peut valider « paiement par virement ». Les règlements devront dans ce cas uniquement, être virés 30 jours avant chaque événement concerné.

Article 4 : Organisation des événements Le mauvais temps, les intempéries pendant l'événement ne donnent lieu à aucun remboursement. De même aucun remboursement ne pourra intervenir si le client ne peut participer ou poursuivre sa participation à l'événement et notamment en cas d'accident responsable ou non, ou de défectuosité de sa machine. « First on track » ne peut être tenue responsable des accidents dont pourraient être victimes les clients ou leurs accompagnateurs, tant corporel que matériel, ni des vols ou des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'événement. « First on track » se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le déroulement de l'événement si les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Cette annulation ou suspension ne donnera lieu à aucun remboursement. Pour des raisons de sécurité, « First-on-track » peut imposer à un participant de changer de catégorie. « First-on-track » se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement ne respecterait pas les règles et consignes de sécurité sur circuit et notamment les drapeaux présentés par les commissaires de piste. Une exclusion ne donne lieu à aucun remboursement. L'accès au circuit peut être refusé à toute machine non adaptée à l'usage de la piste, et à tout pilote non revêtu de l'équipement nécessaire à sa sécurité (casque, combinaisons, gants et bottes homologués et en bon état). Chaque participant veillera notamment que les échappements de son véhicule soient conformes aux nuisances sonores maximales du circuit de l'événement. Par exemple, sur les circuits d'Alès les motos dépassant 95 décibels ne sont pas acceptées ; la limite est de 102 décibels pour le circuit du Castellet. Ces informations sont données à titre d'exemple uniquement et il conviendra que chaque client s'assure de la norme en vigueur sur chaque circuit. Pour accéder à la piste, le client devra signer une décharge de responsabilité First on track plus une décharge du circuit sélectionné. Le client devra également présenter soit la carte grise en vigueur de la moto soit une facture d'un professionnel mentionnant le numéro de châssis et moteur. Toute personne participant aux journées, stages ou VIP donne son autorisation au droit à l'image pour sa diffusion sur le site internet de « first on track » ou celui du photographe tout en conservant un droit de suppression s'il juge que la ou les photos portent atteinte à sa vie privée.

Article 5 : assurance L'organisateur First on track inclus dans sa prestation une couverture Responsabilité Civile circulation sur circuit souscrit chez FMA assurance et Assuracing. Vous pouvez si vous le souhaitez contracter une assurance individuelle accident à la journée mais celle-ci n'est pas obligatoire. Il est interdit de prêter son véhicule à un autre conducteur non inscrit à la manifestation.

Article 6 : Acceptation des risques. Le client accepte les risques inhérents à la pratique d'un engin motorisé sur circuit et notamment la survenance d'un accident matériel et/ou corporel.

Article 7 : Licence d'accès au Site « First on track » accorde une licence limitée à l'accès et à l'utilisation du Site pour l'utilisation personnelle du client. En aucun cas le client n'est autorisé à télécharger ou à modifier tout ou partie du Site sans autorisation écrite et expresse de « First on track ». Cette licence ne permet en aucun cas d'utiliser, pour la vente ou pour toute autre utilisation commerciale, le Site ou son contenu (produits listés, descriptions, prix, téléchargement ou copie des informations pour le compte d'un autre commerçant, utilisation de données, logiciels, extraits sonores, graphismes, images, textes, photographies, outils). Ce Site ou toute partie de ce Site ne doit en aucun cas être reproduit, copié, vendu ou exploité pour des raisons commerciales sans l'autorisation expresse et écrite de « First on track ». Le client ne doit pas utiliser des techniques permettant de copier une marque, un logo ou toute autre information (notamment images, texte, maquettes) dont « First on track » est propriétaire sans accord express et écrit. Le client ne doit pas utiliser les meta tags ou tout autre texte « caché » contenant le nom, la marque ou celui de la société sans l'accord express et écrit de « First on track ». Toute utilisation non autorisée mettra fin à la licence accordée. « First on track » autorise, à titre non exclusif et révocable, à créer un lien hypertexte pointant sur la page d'accueil du Site à la condition que ce lien ne puisse créer à l'encontre de « First on track » ou des sociétés du groupe, ou aux produits ou services, un caractère mensonger, faux, péjoratif ou pouvant porter préjudice à « First on track ». En aucun cas la création de ce lien hypertexte ne pourra engager la responsabilité de « First on track », à quelque titre que ce soit. Toute utilisation du logo, de la marque ou des graphismes « First on track », nécessite l'autorisation expresse et écrite de « First on track ».

Article 8 : Données personnelles et vie privée Il peut être mis fin à notre lettre d'information (Newsletter) à tout moment. FIRST-ON-TRACK.COM ne se procure pas d'informations permettant de vous identifier personnellement sauf si vous nous les communiquez en remplissant les formulaires disponibles sur FIRST-ON-TRACK.COM (rubriques blog, newsletter, bulletin d'inscription). L'ensemble des informations que vous nous communiquez, soit en les saisissant directement soit par un autre moyen quelconque, sont considérées comme non confidentielles et pourront être librement utilisées et diffusées exclusivement par FIRST-ON-TRACK.COM. Nous vous informons notamment qu'à des fins techniques (migration de données, mise à jour des services, intervention quelconque sur la base de données, changement de machine, sauvegarde ou restauration des données, maintenance préventive ou curative, etc.) l'ensemble de vos données sont considérées comme non confidentielles et pourront être librement utilisées exclusivement par FIRST-ON-TRACK.COM. Aucune exploitation commerciale des données recueillies ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de FIRST-ON-TRACK.COM. Conformément à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés (n° 78-17 du 6 janvier 1978), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en nous contactant. Déclaration CNIL numéro 1037805. FIRST-ON-TRACK.COM se réserve le droit d'utiliser les adresses IP collectées tant pour identifier les internautes lorsque nous y sommes contraints par une autorité judiciaire, des autorités de police, et de manière générale par toute autorité administrative habilitée par la Loi, que pour identifier les internautes qui contreviendraient aux présentes conditions générales d'utilisation de FIRST-ON-TRACK.COM et services associés. Dans cette hypothèse, nous serons ainsi en mesure de transmettre votre adresse IP aux autorités compétentes.

Article 9 : Limitation de responsabilité et droit applicable au site. L'utilisateur utilise le site à ses seuls risques et périls. FIRST-ON-TRACK.COM ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou indirects (notamment préjudice matériel ou moral, perte de données ou de programme, préjudice financier, etc.) résultant de l'accès ou de l'utilisation de FIRST-ON-TRACK.COM. Le contenu du site est présenté sans aucune garantie de quelque nature que ce soit notamment, sans que la liste ne soit exhaustive, sur l'interruption, la qualité, les erreurs ou la fiabilité des services. Aucune information qu'elle soit écrite ou orale obtenue par vous de FIRST-ON-TRACK.COM ou lors de l'utilisation de FIRST-ON-TRACK.COM ne sont susceptibles de créer des garanties.

Article 10 : Clause d'attribution de compétence. Les conditions générales sont régies par le droit français et seront interprétées conformément à ce dernier. Tout litige, difficulté d'interprétation ou d'application ou contestation relatifs aux conditions générales seront exclusivement soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel d'Avignon, même en cas de pluralité de défendeurs.

Signature :

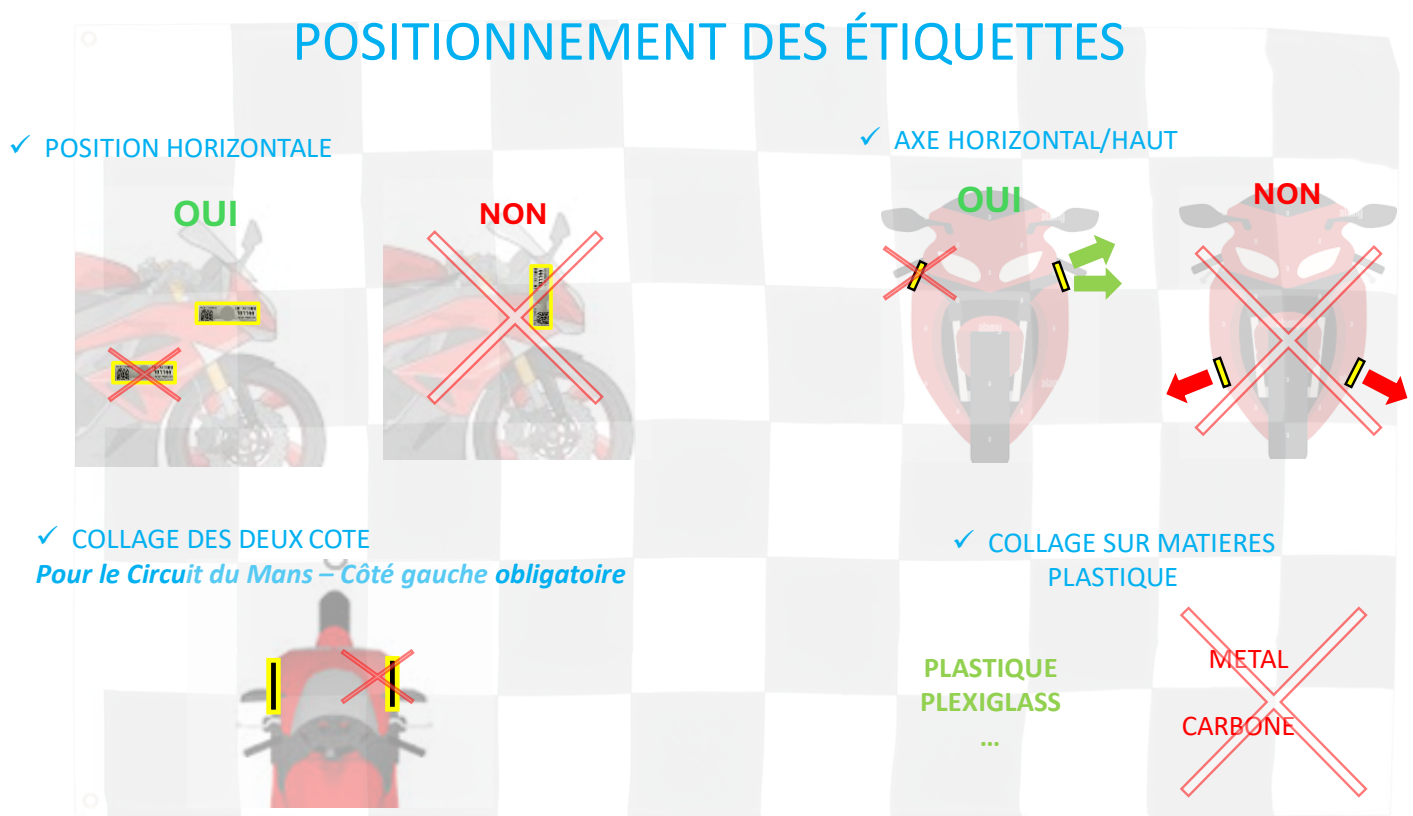
! NOUVEAUTE 2025 !

Nous vous informons qu'à partir du 1^{er} mars 2025, nous allons mettre en place des « puces » pour contrôler le bruit des motos de chaque participant (109dBA).

Pour cela, nous vous fournirons les puces que vous allez donner à chaque participant.

Pour pouvoir rouler sur le Circuit du Mans, les motos devront être équipées **OBLIGATOIREMENT** de cette puce sinon le motard sera dans l'obligation de quitter la piste.

I. Emplacement de la puce sur la moto



Quand les participant sont assis sur la moto la puce doit être mis **sur le côté gauche de la moto de façon horizontal** (V/les images)

! NOUVEAUTE 2025 !



II. Les obligations de l'organisateur

L'organisateur devra :

- ❖ Communiquer le nombre de participants (quelques jours avant le roulage)

CEPRE Justine j.cephre@lemans.org

DESPRE Caroline c.despre@lemans.org

Chef de Piste chefsdepiste@lemans.org

- ❖ Nous **fournir un tableau avec le numéro de la moto + numéro de la puce** (sans nom & prénom de la personne) **avant le début du roulage**

A savoir que les puces attribuées ne seront pas à restituer à l'organisateur. Les participants peuvent les laisser s'ils reviennent sur le circuit. Nous les changerons que si les puces sont abimées.

A ce jour 4 circuits sont dotés de ce système de contrôle.

! NOUVEAUTE 2025 !

III. Fonctionnement du système

CONTRÔLE BRUIT AUTOMATISÉ

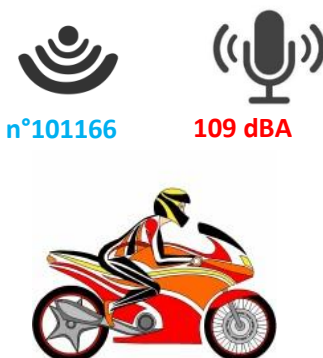
1

Je colle LES
étiquettes
sur mon véhicule
en suivant
les INSTRUCTIONS
fournies



2

A CHAQUE
PASSAGE
JE SUIS
AUTOMATIQUEMENT
Identifié
PUIS **Contrôlé**



3

LE SYSTÈME
Vérifie
LA Conformité
A LA
Réglementation

N°101166

LAP5	110,3 dBA
LAP4	108,7 dBA
LAP3	109,0 dBA
LAP2	110,9 dBA
LAP1	108,9 dBA

METHODE DE CONTROLE EN DYNAMIQUE AVEC MOTEUR EN PLEINE CHARGE

Champ d'application : Vitesse sur tout autre circuit que des circuits de karting

Le système de contrôle dynamique permet une mesure du niveau sonore des machines lors de leur temps de roulage. Le contrôle préalable des machines n'est donc plus requis.

Sonomètre :

Le sonomètre (Classe 2) doit être calibré avant le début de chaque épreuve. Pour les roulages, il doit être calibré selon les recommandations du fabricant.

La mesure est réalisée en dB/A au pas de temps 125 ms (LAeq 125 ms).

Mise en place du système de mesure :

La largeur de la piste est virtuellement divisée en 3 zones distinctes de largeur équivalente, selon le schéma ci-dessous :

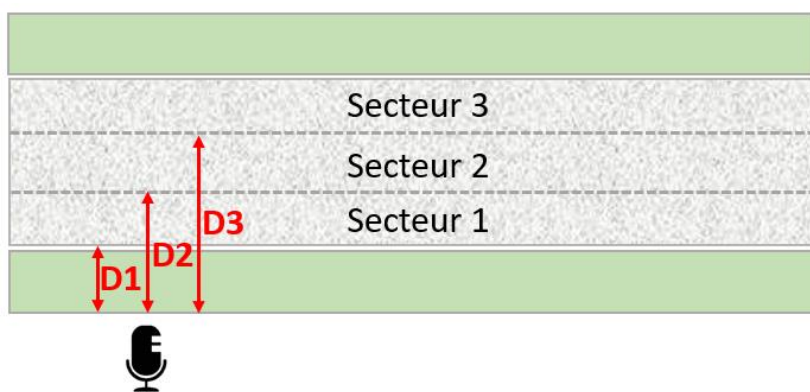


Figure 1 – Division de la piste en secteurs

Le sonomètre est placé à proximité de la piste, à un minimum de 4 mètres du secteur de piste le plus proche et, sauf exception, à un maximum de 15 mètres du secteur de piste le plus éloigné, à un endroit permettant la prise de mesure des machines en pleine charge.

En compétition, il est nécessairement positionné après le dispositif d'identification des motos dans le sens du roulage et à un maximum de 5 mètres de celui-ci. Le système d'identification peut être de nature multiple : boucles de chronométrage, système de détection de passage à l'aide de puces RFID, système optique (caméra) ou manuel...

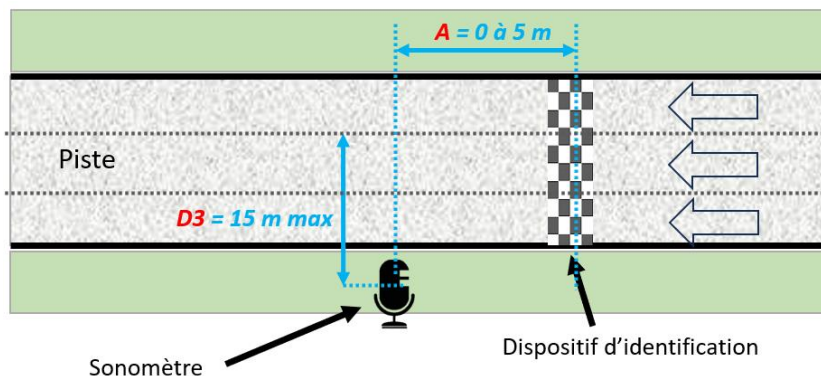


Figure 2 - Installation du sonomètre

Le sonomètre est placé à une hauteur de 2 à 2,5m.

Afin de réaliser les contrôles, l'opérateur est situé dans un local permettant une visibilité totale de la piste et de l'endroit de la prise de mesure, par exemple dans la salle de chronométrage. Dans le cas d'un système d'identification automatisé, le logiciel de contrôle est relié au réseau sur lequel sont envoyées les informations des passages des motos.

Prise de mesures :

Les passages de l'ensemble des pilotes sont mesurés à l'aide du sonomètre placé en bord de piste.

Le sonomètre mesure des valeurs acoustiques LAeq de 125 ms. Le niveau retenu est obtenu en effectuant la recombinaison énergétique du niveau maximum et des niveaux acoustiques adjacents (125 ms avant et après le niveau maximal).

Ces passages sont ensuite attribués aux pilotes à l'aide du dispositif d'identification. Cette attribution tient notamment compte de la vitesse des pilotes.

Les passages espacés d'un intervalle inférieur à 375 ms sont neutralisés afin d'éviter les superpositions.

Le correctif :

Un correctif est appliqué au niveau mesuré en fonction de la zone de passage retenue et tient compte de l'atténuation géométrique et de l'effet de sol.

En fonction de la distance séparant le sonomètre de la limite la plus proche du secteur de passage de la moto, le calcul du correctif est effectué de la manière suivante :

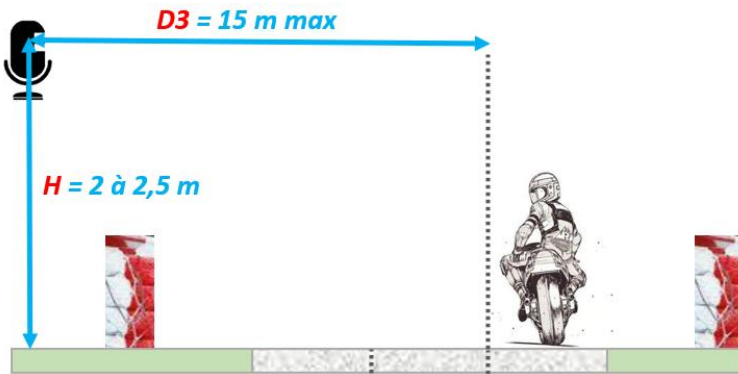


Figure 3 - Estimation de la distance de passage pour calcul du correctif

Distance D (m)	Correctif (dBA)
4	0
4.5	1.0
5	1.8
5.5	2.4
6	3.0
6.5	3.5
7	4.0
7.5	4.5
8	4.9
8.5	5.3
9	5.7
9.5	6.1
10	6.4
10.5	6.7
11	7.0
11.5	7.3
12	7.6
12.5	7.9
13	8.1
13.5	8.3
14	8.5
14.5	8.7
15	8.9

Parmi les trois secteurs identifiés, l'opérateur identifie le secteur de passage privilégié des motos (potentiellement différent suivant la catégorie) et ainsi la distance D correspondant à ce secteur. Le correctif correspondant à cette distance D est ainsi paramétré par défaut.

En cas de doute de l'opérateur entre deux zones de passage, l'outil doit être paramétré en utilisant la zone la plus proche du sonomètre.

Dans le cas où les motos viendraient à passer dans une zone plus proche ou plus éloignée que celle qui a été paramétrée par défaut, les passages sont corrigés manuellement par l'opérateur qui, après contrôle visuel, peut modifier la zone de passage d'une moto. Le correctif est alors adapté.

La zone de passage habituelle peut être modifiée en cours d'épreuve si une nouvelle zone s'avère plus propice aux contrôles.

Si la distance de passage se situe au-delà de 15 m, le correctif devra être spécifiquement adapté.

Non-conformité

En compétition, une machine est réputée non conforme si 3 passages au-dessus de **109 dB/A** après application du correctif sont mesurés durant la même session ou course.

En cas non-conformité, l'opérateur consigne les valeurs relevées corrigées dans un rapport écrit qu'il présente au jury.

GARAGE VERT

LA
CHAPELLE

MUSÉE

"S" BLEUS

"S" CHEMIN AUX BOEUF

DUNLOP

RACCORDEMENT

